

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 58/2023

Objet : Attribution du lot n°1 dans le cadre de la consultation portant sur les travaux de construction d'un accueil collectif de mineurs en extension de l'école maternelle de Peyrehorade

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Président a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget et que le montant de l'opération est inférieur à 500 000€ HT,

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation portant sur les travaux de construction d'un accueil collectif de mineurs en extension de l'école maternelle de Peyrehorade.

Procédure choisie :

Le marché de travaux est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : Sud-Ouest du 17 mars 2023
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : www.marchespublics.landespublic.org
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 12 avril 2023 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

La consultation a été allotie en 10 lots.

S'agissant du lot n°1 « Gros Œuvre – Enduits – VRD et Terrassements Généraux », une seule offre a été réceptionnée dans les délais, celle de la Société MC MACONNERIE.

Critères :

Prix (45%)

Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique fourni et des sous-critères ci-contre (55%)

*20% : Méthodologie d'exécution prenant en compte le délai imparti du planning prévisionnel joint au DCE

1) Personnel affecté par phase

2) Moyens matériels affectés au chantier

*15% : caractéristiques techniques, qualité, nature et performance des produits et traitement envisagés, certifications, garanties

*15% : procédure et moyens de sécurité envisagés pour les opérations

*5% : procédure d'évacuation et de traitement des déchets



Considérant l'offre réceptionnée pour le lot n°1 et l'analyse de cette offre.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché de travaux et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec la Société MC MACONNERIE, pour un montant global et forfaitaire de 108 031,68€ HT soit 129 638,02€ TTC.

Article 2 : Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des accords-cadres.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 1^{er} juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

